

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, tenue le lundi 29 août 2011 à 19h15, au Carrefour Notre-Dame, 1300, boulevard Don-Quichotte, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Québec, sous la présidence de madame Marie-Claude B-Nichols, mairesse.

Présences :

Madame la conseillère, Danie Deschênes
Messieurs les conseillers, Sylvain Lemire, Daniel Lauzon, Bernard Groulx, Normand Pigeon et Jean Fournel

Également présente : Mme Katherine-Erika Vincent, greffière

Chacun des membres du Conseil présents reconnaît que l'avis de convocation de la présente séance a été signifié par la greffière le 19 août 2011 à tous les membres du Conseil, même à ceux qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

2011-08-225 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller Sylvain Lemire et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

2011-08-226 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2011-09 : LOT 2 069 710 (8, 51^e AVENUE)

Considérant que cette demande est à l'effet de permettre la construction d'un bâtiment principal avec une proportion de 14 % de pierre comme revêtement extérieur de la façade principale au lieu du 50 % prescrit à la réglementation;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure no 2011-09 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

Considérant que la surface totale de pierre qui sera installée sur l'ensemble du bâtiment sera supérieure au 50 % exigé sur la façade principale par le règlement de zonage no 437

Considérant que la dérogation demandée n'aurait pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le Conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce Conseil.

Il est proposé par la conseillère Danie Deschênes, appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu d'accepter la demande de dérogation mineure no 2011-09, lot 2 069 710, concernant un immeuble situé au 8, 51^e Avenue, à l'effet de permettre la construction d'un bâtiment principal avec une proportion de 14 % de pierre comme revêtement extérieur de la façade principale au lieu du 50 % prescrit à la réglementation.

ADOPTÉE

2011-08-227 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2011-10 : LOT 2 421 802 (6, CROISSANT FERNANDE-LÉTOURNEAU)

Considérant que cette demande est à l'effet de régulariser l'implantation d'une piscine creusée dont la ligne latérale de terrain est de 1,85 mètre au lieu des 2 mètres prescrits à la réglementation;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure no 2011-10 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

Considérant que la demande a pour objet de régulariser une situation existante depuis de nombreuses années;

Considérant que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

Considérant que la dérogation demandée n'aurait pas pour effet de créer un nouveau préjudice au droit de propriété des immeubles voisins;

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le Conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce Conseil.

Il est proposé par la conseillère Danie Deschênes, appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu d'accepter la demande de dérogation mineure no 2011-10, lot 2 421 802, concernant un immeuble situé au 6, croissant Fernande-Létourneau, à l'effet de régulariser l'implantation d'une piscine creusée dont la ligne latérale de terrain est de 1,85 mètre au lieu des 2 mètres prescrits à la réglementation.

ADOPTÉE

2011-08-228 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2011-11 : LOT 2 070 212 (53, BOULEVARD DU DOMAINE)

Considérant que cette demande est à l'effet de permettre la construction d'un garage incorporé avec une marge de recul latérale adjacente à la voie de circulation de 3,02 mètres au lieu des 4,5 mètres prescrits à la réglementation;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure no 2011-11 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

Considérant que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

Considérant que la dérogation demandée n'aurait pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le Conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce Conseil.

Il est proposé par la conseillère Danie Deschênes, appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu d'accepter la demande de dérogation mineure no 2011-11, lot 2 070 212, concernant un immeuble situé au 53, boul. Du Domaine, à l'effet de permettre la construction d'un garage incorporé avec une marge de recul latérale adjacente à la voie de circulation de 3,02 mètres au lieu des 4,5 mètres prescrits à la réglementation.

ADOPTÉE

2011-08-229 RÈGLEMENT NO 486 : DÉPÔT DU CERTIFICAT DES RÉSULTATS DU REGISTRE

La greffière dépose, conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2), le certificat des résultats du registre des personnes habiles à voter concernant le Règlement numéro 486.

2011-08-230 SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO 249-3 : RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES NO 249 – ADOPTION

Considérant qu'un avis de motion a été donné lors d'une séance tenue le 12 avril 2011;

Considérant que le premier projet de règlement no 249-3 a été adopté lors d'une séance tenue le 12 juillet 2011;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 29 août 2011;

Considérant que ce second projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire;

Considérant qu'une copie du second projet de règlement a été remise à tous les membres du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture; la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx, appuyé par le conseiller Sylvain Lemire et résolu d'adopter, sans changement, le second projet de règlement numéro 249-3, intitulé « Règlement modifiant diverses dispositions du règlement sur les dérogations mineures numéro 249 ».

ADOPTÉE

2011-08-231 SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO 437-20 : RÈGLEMENT MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 437 – ADOPTION

Considérant qu'un avis de motion a été donné lors d'une séance tenue le 12 avril 2011;

Considérant que le premier projet de règlement no 437-20 a été adopté lors d'une séance tenue le 12 juillet 2011;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 29 août 2011;

Considérant que ce second projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire;

Considérant qu'une copie du second projet de règlement a été remise à tous les membres du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture; la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par la conseillère Danie Deschênes, appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu d'adopter, sans changement, le second projet de règlement numéro 437-20, intitulé « Règlement modifiant diverses dispositions du règlement de zonage numéro 437 ».

ADOPTÉE

2011-08-232 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 487 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT EN VUE D'AUTORISER LA RÉALISATION DES TRAVAUX POUR LE PROLONGEMENT DE LA RUE FOREST

Monsieur le conseiller Daniel Lauzon donne avis de motion de la présentation lors d'une séance du Conseil, d'un projet de règlement décrétant un emprunt en vue d'autoriser la réalisation des travaux pour le prolongement de la rue Forest.

2011-08-233 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu de lever la séance à 19h32.

ADOPTÉE

Marie-Claude B-Nichols
Mairesse

Katherine-Erika Vincent
Greffière

/vc
